



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le **24 DEC. 2013**

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Société **HOMBERT INDUSTRIE** -

Commune d'ORMES (45 140)

1 PRESENTATION DU PROJET

La société HOMBERT INDUSTRIE sollicite dans le cadre d'une procédure de régularisation administrative l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'un établissement de réalisation de sous-ensembles mécaniques, d'usinage de précision, de décolletage, de taillage d'engrenages, de brochage et de traitement par induction.

Le site occupe une superficie totale de 16 363 m², la surface totale des bâtiments est de 5 131 m². L'installation est située dans la zone d'activités « POLE 45 ». Les habitations les plus proches se situent à 600 m côté nord et à 500 m côté sud-ouest.

2 IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- **L'environnement sonore,**
- **Les eaux souterraines.**

3 ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1 Étude d'impact

3.1.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Le site est situé dans un environnement d'activités artisanales et tertiaires. La description de l'état initial est suffisante au regard des enjeux.

➤ Environnement sonore

Le dossier justifie à partir d'une étude sonométrique que le niveau sonore est peu élevé dans la zone.

➤ Eaux souterraines

Le dossier montre que le site d'implantation de la société HOMBERT INDUSTRIE est situé dans le périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable ORMES ZI. Le niveau piézométrique de la nappe est situé à 20 mètres de profondeur dans les calcaires de Pithiviers. Cette proximité montre la sensibilité de cet enjeu du fait des risques de pollution à laquelle la nappe pourrait être soumise.

3.1.2 Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

➤ Environnement sonore

Les principales sources de bruit sur le site sont bien identifiées : travail mécanique (utilisation de machines outils), extraction en façade de l'atelier, prise d'air du compresseur, circulation sur le site (camions de livraison et chariots élévateurs).

Le dossier identifie correctement les zones à proximité de l'établissement pouvant être atteintes par le bruit provenant de l'installation. Il s'agit des bâtiments situés au nord-ouest ainsi que des activités artisanales et de services situées à l'est du site.

➤ Eaux souterraines

Les principales origines d'une pollution des eaux ou des sols sont clairement identifiées dans le dossier : eaux de lavage des sols, eaux pluviales de voiries susceptibles d'être polluées et huiles de coupe.

3.1.3 Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

➤ Environnement sonore

Des mesures destinées à réduire l'impact sonore de l'installation sont mises en place à la source (exactions canalisées et insonorisées, chaussées revêtues...). La pertinence de ces mesures est démontrée par une campagne de mesures des émissions sonores, réalisée en 2013 selon une méthode reconnue et dans les conditions représentatives de l'activité. Cette campagne conclut que l'impact sonore engendré par la société HOMBERT INDUSTRIE est conforme aux exigences réglementaires.

➤ Eaux souterraines

Les eaux de lavage des sols et les eaux pluviales de voirie susceptibles d'être polluées transiteront par un séparateur d'hydrocarbures, mis en place dans le cadre du projet, avant rejet au réseau communal.

Les huiles de coupe sont stockées sur des rétentions correctement dimensionnées dans un local formant lui-même une rétention.

Le dossier indique la mise en place d'obturateurs sur les réseaux d'eaux usées et pluviales afin de confiner tout écoulement accidentel. Il faut souligner que la présence d'un tel dispositif est nécessaire à la limitation du risque de pollution du milieu.

Par ailleurs, le dossier indique qu'il n'existe aucun dispositif permettant de contenir les eaux d'extinction incendie. Il est prévu que ces eaux soient confinées à l'aide du sous-sol présent sous la zone de bureaux et d'un muret de soutènement sur la zone de production et de stockage. Cependant, il est nécessaire que l'exploitant garantisse l'étanchéité de ces deux dispositifs et assure la mise en place de rehaussements au niveau des seuils des portes du bâtiment.

3.2 Articulation du site avec les plans et programmes concernés

Le dossier fait état du fait que le site HOMBERT INDUSTRIE est situé dans le périmètre du SDAGE Loire Bretagne approuvé par arrêté préfectoral du 18 novembre 2009.

A ce titre, le dossier conclut de manière satisfaisante que, compte-tenu de l'ensemble des mesures prévues pour l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, l'impact sur le milieu eau lors de l'exploitation normale de l'établissement HOMBERT INDUSTRIE est considérablement réduit.

Le dossier conclut que la gestion de l'eau sur le site respecte les orientations du SDAGE Loire Bretagne.

Le dossier indique que les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 1990 portant déclaration d'utilité publique du captage d'eau Ormes ZI sont respectées.

Par ailleurs, le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération orléanaise est, à juste titre, cité dans l'étude. Il est à noter que les rejets atmosphériques sont limités.

3.3 Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

3.4 Étude des dangers

Le pétitionnaire présente dans le cadre de son dossier de demande d'autorisation d'exploiter une étude de dangers conforme à la réglementation en vigueur. A ce titre, une évaluation et une quantification des scénarios ont été réalisées selon une analyse des risques intégrant la méthodologie en vigueur.

Cette étude de dangers a retenu deux scénarios accidentels : un incendie du stockage de caisses en bois situées à proximité de la limite séparative et un incendie du stockage de caisses en bois situées sur le parking.

L'étude permet d'appréhender de manière probante les impacts, en terme de rayonnement thermique. Les modélisations des scénarios démontrent que les effets thermiques restent confinés à l'intérieur du site. De plus, les mesures de prévention et de protection (local dédié, alarme incendie, permis de feu, vérification périodique des installations électriques...) mises en œuvre et décrites dans l'étude de dangers sont satisfaisantes.

Par ailleurs, le dossier démontre que la société HOMBERT INDUSTRIE est concernée par le périmètre de protection des servitudes d'utilité publique instituées autour de la société ND LOGISTICS. Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été prescrit autour de cet entrepôt classé SEVESO seuil haut.

La société HOMBERT INDUSTRIE n'est pas impactée par des effets thermiques ou de surpression, susceptibles d'entraîner des effets dominos. Cependant, l'installation se situe dans la zone des effets toxiques irréversibles des fumées en cas d'incendie survenant chez ND LOGISTICS. Compte-tenu de la faible probabilité d'occurrence d'un incendie, les mesures de protection vis-à-vis de ce risque n'ont pas de caractère obligatoire. Toutefois, l'exploitation est implantée dans une zone de recommandations¹.

3.5 Étude des risques sanitaires

Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier, hormis les enjeux liés à la protection du captage d'eau potable ORMES ZI.

3.6 Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

¹ Zone de recommandations : zone dans laquelle sont mis en place un local de confinement et des mesures organisationnelles.

4 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Compte-tenu des mesures mises en place et projetées par le pétitionnaire pour maîtriser les risques et les impacts, les effets sur les tiers et le milieu naturel apparaissent limités.

S'agissant d'une régularisation administrative du dossier, le site est déjà en fonctionnement dans un environnement d'activités artisanales et tertiaires depuis 1971 et n'entraîne pas de nouveaux impacts sur la faune, la flore, les paysages.

5 CONCLUSION

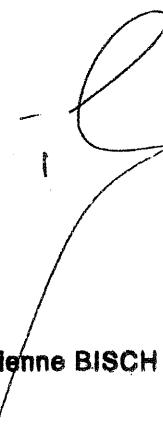
Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet. Toutefois, le dossier aurait mérité de mieux détailler celles prises ou prévues pour limiter les risques de pollution des eaux souterraines compte tenu de la situation du site. L'autorité environnementale recommande donc que les mesures prévues en matière de rétention des pollutions accidentielles et de confinement des eaux d'extinction soient réalisées selon un échéancier serré.

--=--=--

Le Préfet de Région



Pierre-Etienne BISCH

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	L'implantation de l'installation au sein d'une zone d'activités artisanales et tertiaires n'a aucun impact sur la faune et la flore.
Milieux naturels	0	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. Les ZNIEFF les plus proches du site sont situées à 6 km au sud. La zone NATURA 2000 la plus proche est située à 5,5 km au nord-est. L'étude d'incidence justifie sommairement l'absence d'impact sur les zones NATURA 2000 les plus proches.
Connectivité biologique	0	Le site n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	Le site est implanté dans une zone dédiée à l'activité industrielle, artisanale et tertiaire.
Eaux superficielles et souterraines et captages d'eau potable	++	Le dossier indique que la société HOMBERT INDUSTRIE respecte les prescriptions relatives à la protection rapprochée du captage d'eau potable ORMES ZI. L'installation est raccordée au réseau d'eau potable de la commune d'ORMES. La consommation d'eau de l'établissement est de 2 500 m ³ pour l'année 2012.
Rejets d'eaux industrielles et d'eaux pluviales		Les eaux industrielles constituées des eaux de lavage des sols et les eaux pluviales de voiries susceptibles d'être polluées transiteront par le séparateur hydrocarbures, mis en place dans le cadre du projet, avant rejet au réseau communal. <u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Sols	+	Les produits susceptibles d'entraîner une pollution des sols sont stockés sur des rétentions étanches.
Air	+	Les principaux rejets atmosphériques liés au fonctionnement de l'installation proviennent des machines de traitement thermique par trempe haute fréquence. La société respecte les valeurs limites d'émission de rejets gazeux à l'atmosphère.
Odeurs	-	Les activités du site ne sont pas susceptibles d'émettre des odeurs dans le voisinage.
Déchets	+	Les déchets dangereux et non-dangereux produits sur le site sont traités dans des filières adaptées.
Energies et changement climatique	-	L'établissement consomme essentiellement de l'électricité pour assurer son fonctionnement. La consommation électrique de l'établissement est principalement liée au fonctionnement des installations de production. Les émissions de CO ₂ sont liées au trafic routier engendré par le fonctionnement du site.
Risques technologiques	+	Les zones d'effet des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation. <u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Santé	-	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	-	Les véhicules intervenant sur le site représentent au maximum 2.5% environ du trafic routier local.
Bruit	++	La dernière campagne de mesures des émissions sonores d'avril 2013 ne montre pas de dépassements des valeurs limites de bruit et d'émergence. <u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Émissions lumineuses	-	Les émissions lumineuses dues au fonctionnement de l'installation sont limitées
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural n'est impacté par le projet.
Paysages	0	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : faible - : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.